



RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

TABLE DES MATIÈRES

1 - Règles générales

- 1.1 Membres
- 1.2 Invités
- 1.3 Alcool
- 1.4 Usage du tabac
- 1.5 Cannabis
- 1.6 Drogues
- 1.7 Animaux
- 1.8 Pourboires
- 1.9 Publicité, sollicitation et pétition
- 1.10 Correspondance et plaintes
- 1.11 Stationnement
- 1.12 Objets perdus, volés, dommages à la propriété du Club
- 1.13 Téléphones et appareils intelligents
- 1.14 Tenue vestimentaire

2 - Règles supplémentaires relatives au pavillon

- 2.1 Admission
- 2.2 Politique d'annulation
- 2.3 Jeux de cartes ou autres jeux

3 - Règles supplémentaires relatives au golf et aux parcours

- 3.1 Accès aux parcours
- 3.2 Aires de pratique
- 3.3 Réservation pour les départs
- 3.4 Départs
- 3.5 Temps de jeu
- 3.6 Étiquette de golf
- 3.7 Index et handicap
- 3.8 Cadets et accompagnateurs
- 3.9 Voitures à mains, électriques et téléguidées
- 3.10 Procédures d'alerte et d'évacuation

4 – Contravention aux règles

- 4.1 Constat
- 4.2 Mesure disciplinaire immédiate
- 4.3 Enquête et décision

Préambule

Les règlements généraux du Club prescrivent que le Conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires pour édicter des règles de régie interne, assurer leur observation et prévoir les mécanismes de sanction, le tout tant dans l'intérêt général de ses membres que pour assurer une vie harmonieuse au Club.

Ainsi, le Conseil d'administration a édicté les règles de régie interne suivantes, qui doivent être respectées par les membres et leurs invités. Il y est également prévu divers pouvoirs d'intervention ainsi que le pouvoir du Conseil d'administration d'imposer des sanctions disciplinaires sur recommandation du comité d'éthique et juridique.

1.Règles générales

1.1 Membres

En tout temps le membre du Club doit avoir un comportement civilisé, tenir un langage approprié et agir dans le respect des autres, incluant les autres membres, les invités et les employés.

1.2 Invités

1.2.1 Responsabilité du membre

Le membre est responsable des gestes et dépenses de ses invités. Il doit les accompagner en tout temps et s'assurer que leur conduite est conforme aux présentes règles, tant au pavillon que sur les parcours.

Le membre doit inscrire les nom et prénom de ses invités sur une demande de départ et acquitter le droit de jeu à la boutique. La même personne ne peut jouer au Club plus de cinq (5) fois par année.

Le membre doit informer ses invités de la teneur de nos règles, notamment celles sur la tenue vestimentaire et l'usage des appareils intelligents.

Le nombre d'invités permis et les modalités applicables selon les jours et les heures apparaissent sur le tableau identifié « *Heures de jeu* » joint en annexe.

1.2.2 Crédit en cas de pluie

Lors d'un arrêt de jeu dû à la température (pluie ou orage), un crédit du droit de jeu (*rain check*) est alloué pour :

- un 18 trous, si un maximum de 3 trous ont été complétés;
- un 9 trous, si un maximum de 12 trous ont été complétés.

Dans tous les cas, un arrêt de jeu est déterminé par le Club (i.e. sirène ou à la discrétion du coordonnateur de golf).

1.2.3 Programme de réciprocité

Une personne qui joue au Club en vertu du programme de réciprocité est considéré comme un membre aux fins des présentes règles de régie interne.

1.3 Alcool

Aucune boisson alcoolisée autre que celle vendue par le Club ne peut être consommée sur la propriété du Club.

1.4 Usage du tabac

La *Loi sur la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) s'applique sur la propriété du Club.

Les interdictions prévues par cette loi s'appliquent au pavillon et sur toutes les terrasses couvertes ou non, incluant celles situées au niveau du sol.

1.5 Cannabis

L'usage ou la distribution, sous quelque forme que ce soit, de cannabis est interdit sur le site du Club.

1.6 Drogues

L'usage ou la distribution, sous quelque forme que ce soit, de drogue est interdit sur le site du Club.

1.7 Animaux

Nul ne peut amener d'animaux sur la propriété du Club.

1.8 Pourboires

Sauf pour les préposés aux vestiaires et les préposés au service de valet, les membres ne doivent en aucun temps offrir des pourboires au personnel.

1.9 Publicité, sollicitation et pétition

Toute publicité, toute sollicitation, à des fins commerciales ou autres, et toute circulation de pétitions sont interdites sur la propriété du Club.

1.10 Correspondance et plainte

Toute correspondance doit être dûment signée et adressée soit au président du Conseil d'administration, soit au directeur général, à l'exception des plaintes pour contravention aux présentes règles qui doivent être adressées uniquement au directeur général, lequel les achemine au président du comité d'éthique et juridique, sauf dans les visés par l'article 4.2. Si nécessaire, le président ou le directeur général fait suivre la correspondance au président du comité concerné.

1.11 Stationnement

- 1.11.1 Tout membre doit stationner son véhicule dans les espaces réservés à cette fin, tout en observant les lignes de démarcation et les espaces réservés. Il est donc strictement interdit de stationner dans les voies d'accès.
- 1.11.2 Les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées ne peuvent être utilisés que par une personne qui détient un permis de stationnement émis par la SAAQ et les espaces de stationnement avec borne de recharge sont réservés aux véhicules électriques qui sont en recharge.
- 1.11.3 Il est interdit de stationner dans les endroits réservés aux employés du côté « Est » près des aires de pratique.

1.12 Objets perdus, volés, dommages à la propriété du Club

Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés sur sa propriété. Le membre sera tenu personnellement responsable de tout dommage causé à la propriété du Club, tant par lui-même que par ses invités, de même que pour toute appropriation d'un bien du Club. Il est fortement recommandé à tout membre et à tout invité de remiser son sac de golf dans sa voiture s'il n'est pas dans son intention de le laisser à l'entrepôt des sacs.

1.13 Téléphones et appareils intelligents

Pour les téléphones et appareils intelligents, le mode « vibration » est requis sur l'ensemble des installations du Club.

- 1.13.1 **Dans le pavillon** : l'utilisation de la fonction « Téléphone » est interdite partout dans le pavillon.
- 1.13.2 **Sur les terrasses**: une utilisation limitée et discrète est tolérée.
- 1.13.3 **Ailleurs sur le terrain** : une utilisation limitée et discrète est tolérée. Elle ne doit ni nuire aux autres joueurs, ni ralentir le jeu. La courtoisie exige d'un joueur qu'il éteigne son appareil à la demande d'un joueur qui l'accompagne.

1.14 Tenue vestimentaire

Le membre et ses invités doivent avoir en tout temps une tenue vestimentaire soignée et respectueuse conforme aux modalités du document identifié « *Tenue vestimentaire* » joint en annexe.

2. Règles supplémentaires relatives au pavillon

2.1 Admission

Les enfants âgés de cinq (5) ans et moins ne sont admis dans le pavillon qu'accompagnés d'un parent.

2.2 Politique d'annulation

Lors des soirées prévues au calendrier des activités du Club, toute annulation d'une réservation doit être faite au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. À défaut, le membre se voit facturer les frais de l'activité.

2.3 Jeux de cartes ou autres jeux

Il est interdit de jouer aux cartes ou à d'autres jeux dans le pavillon et sur les terrasses sauf dans la section réservée à cette fin dans le vestiaire des hommes et sauf lors d'activités autorisées par le Club (soirée de bridge, stag, etc.).

3. Règles supplémentaires relatives au golf et aux parcours

3.1 Accès aux parcours

3.1.1 Accès selon la catégorie de membres

Pour les membres, l'accès aux parcours et les modalités applicables apparaissent sur le tableau identifié « *Heures de jeu* » joint en annexe.

3.1.2 Exceptions relatives à l'accès aux parcours

Les actionnaires ont des périodes de temps de jeu qui leur sont réservées en exclusivité. Si des temps de jeu sont disponibles dans la dernière demi-heure de ces périodes, le capitaine ou le coordonnateur de golf peut autoriser le préposé aux départs à les attribuer à des non-actionnaires qui seraient sur place à ce moment-là.

3.1.3 Jours fériés

La fête des Patriotes, la fête nationale, la fête du Canada, la fête du Travail ainsi que le jour de l'Action de grâce sont considérés jours fériés et les règlements applicables aux dimanches sont alors applicables pour l'accès aux parcours.

3.1.4 Ouverture et fermeture des parcours

Dans le souci d'une saine gestion de nos actifs, la direction du Club fixe les dates d'ouverture et de fermeture des parcours en fonction des divers paramètres qu'elle doit prendre en considération pour ce faire. Ces dates peuvent varier d'année en année.

3.2 Aires de pratique

3.2.1 Les aires de pratique sont accessibles aux membres 30 minutes avant l'heure du premier départ et cessent de l'être une heure avant le coucher du soleil. Cependant, cet horaire peut varier pour en permettre l'entretien régulier. Cet horaire ne s'applique pas au vert de pratique principal adjacent au bâtiment du préposé aux départs.

3.2.2 Seuls les membres et leurs invités ont accès en tout temps aux aires de pratique. Toutefois, à compter de 16 h et si accompagné d'un parent membre, l'accès est permis aux enfants inscrits dans l'un des programmes de golf du Club.

Un membre qui exceptionnellement désirerait être accompagné d'une personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, doit au préalable obtenir l'autorisation du coordonnateur de golf.

3.2.3 Le vert de pratique principal, adjacent au bâtiment du préposé aux départs ne constitue pas une aire de pratique au sens du présent article 3.2.

3.2.4 Il est strictement interdit de frapper des balles dans le bassin d'eau ou au-dessus des filets de protection à partir de l'aire de pratique principale.

3.3 Réservation pour les départs

3.3.1 Demandes de départ

Les demandes de départ se font soit par Internet à l'extérieur du Club, soit par écran tactile au Club, soit en communiquant avec le préposé aux départs. Toutes ces demandes sont traitées en même temps.

3.3.2 Grilles des départs

Le coordonnateur de golf prépare les grilles de départs chaque jour de la semaine à 16 h. Les cartes de réservation peuvent être remplies au maximum dix (10) jours à l'avance et l'attribution des départs est effectuée quatre (4) jours avant la date demandée, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés où l'attribution des temps de départs s'effectue le mardi soir.

Les grilles de départs sont disponibles sur Internet et les écrans tactiles. Il est de la responsabilité du membre d'annuler tout temps de départ obtenu et qui ne sera pas utilisé au moins deux (2) heures à l'avance. Une annulation tardive ou une absence d'avis constitue un manquement susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre de tout membre fautif.

Une fois les grilles de départs préparées, un membre peut prendre lui-même un départ, par Internet ou écran tactile, dans les heures encore disponibles.

3.4 Départs

- 3.4.1** Un membre de chaque groupe de quatre (4) joueurs ou moins doit se présenter au préposé aux départs dix (10) minutes avant l'heure prévue à la réservation, à défaut de quoi le préposé aux départs a l'entière discrétion de laisser passer un autre groupe ou, au besoin, d'annuler cette réservation.
- 3.4.2** Le membre d'un groupe qui n'est pas arrivé au moment du départ de son groupe devra aller le rejoindre là où ce dernier est rendu si sa place n'a pas été comblée.

3.5 Temps de jeu

- 3.5.1** Tout groupe doit en tout temps suivre celui qui le précède afin de maintenir sa position sur le parcours ainsi qu'un bon rythme de jeu. Le temps maximal pour compléter une ronde de golf est fixé à 4 h 15 .
- 3.5.2** Chaque membre d'un groupe est responsable du temps de jeu du groupe.

3.6 Étiquette de golf

3.6.1 Respect des parcours

Les obligations suivantes s'appliquent en tout temps :

- Départs: remettre du terreau (top soil) si nécessaire;
- Allées: replacer vos mottes de gazon;
- Verts: réparer vos marques de balles;
déposer délicatement le fanion sur le vert;
- Boisés: attention à nos arbres;
- Fosses de sable: râcler si nécessaire.

3.6.2 Respect envers les autres joueurs et les employés

Les obligations suivantes s'appliquent en tout temps :

- Ne pas parler ni bouger pendant qu'un joueur s'exécute;
- Ne pas se placer en arrière d'un joueur sur le vert;
- Ne pas marcher dans la «ligne» des autres joueurs;
- Crier «Fore» si votre balle se dirige vers un joueur ou dans une autre allée;
- Si vous réalisez que vous ralentissez le jeu, accélérez votre cadence et reprenez votre position sur le parcours;
- Respectez les employés et en aucun temps, leur adresser des reproches directement;
- Remplir la carte de pointage à l'extérieur du vert;
- Tout joueur qui s'apprête à frapper sa balle doit s'assurer que les joueurs qui le précèdent, ainsi que les employés affairés à leur travail, soient hors d'atteinte, ou qu'ils aient acquiescé à ce qu'ils frappent la balle par un geste ou un contact visuel évident.

3.6.3 Aucun joueur n'a le droit de déplacer les jalons ou tout autre équipement installé par les employés.

3.6.4 Tout joueur doit respecter les directives du patrouilleur des parcours.

3.6.5 Tout joueur ne peut s'arrêter plus de 5 minutes au 9 ½. Lorsque le 10^e départ d'un parcours est libre, les joueurs venant du 9^e vert de ce parcours ont priorité. Tout autre joueur doit obtenir la permission du préposé aux départs.

3.6.6 La propreté du terrain est l'affaire de chaque golfeur. Il est interdit de laisser des papiers, cannettes, bouteilles, mégots et autres débris sur les parcours sauf aux endroits prévus à cette fin.

3.7 Index et handicap

Tout membre qui désire participer à un tournoi du Club ou à un tournoi extérieur doit entrer son pointage ajusté à l'ordinateur réservé à cette fin, après chacune de ses parties, qu'il ait joué 9 ou 18 trous.

Le capitaine fixe de temps à autre les modalités relatives à l'application de cette disposition.

3.8 Cadets et accompagnateurs

Tout membre désirant jouer avec l'aide d'un cadet ou être accompagné par un spectateur doit en aviser le préposé aux départs.

3.9 Voitures à mains, électriques et téléguidées

3.9.1 Location

3.9.1.1 Une voiturette électrique ne peut être louée que par une personne majeure. Toutefois, un membre junior, même majeur, ne peut louer une

voiturette électrique sauf avec l'autorisation du directeur général ou du professionnel en titre.

- 3.9.1.2** Nul n'est autorisé à utiliser sa propre voiturette électrique.
- 3.9.1.3** La location d'une voiturette électrique doit se faire uniquement par un membre à la boutique du professionnel.
- 3.9.1.4** Lors d'un arrêt de jeu dû à la température (pluie ou orage), un crédit des frais de location de voiturette est alloué pour :
 - un 18 trous, si un maximum de 3 trous ont été complétés;
 - un 9 trous, si un maximum de 12 trous ont été complétés.

Si la voiturette a été louée pour un 9 trous seulement, un crédit (toujours en cas de pluie ou orage) est alloué si un maximum de 3 trous ont été complétés.

Dans tous les cas, un arrêt de jeu est déterminé par le Club (i.e. sirène ou à la discrétion du coordonnateur de golf).

- 3.9.1.5** Le conducteur est responsable de tout dommage causé à la voiturette électrique sauf s'il est mineur, auquel cas le locataire de la voiturette est responsable.

3.9.2 Utilisation

- 3.9.2.1** Le conducteur doit circuler avec la voiturette électrique en se conformant aux directives affichées au tableau des départs, sur les voiturettes ou sur les parcours.
- 3.9.2.2** Un membre souffrant d'un handicap physique et inscrit comme tel auprès du Club peut demander une exemption pour se rendre à sa balle en tout temps sur le parcours et dans une proximité raisonnable des verts; un fanion bleu doit être placé sur la voiturette durant toute la partie.
- 3.9.2.3** Une voiturette électrique ne doit servir qu'à deux (2) personnes et ne transporter que deux (2) sacs de golf.
- 3.9.2.4** Aucune voiturette à mains ou téléguidée ne doit circuler ou être laissée à moins de 10 mètres des contours des verts.
- 3.9.2.5** Au niveau du vert, chaque voiturette doit toujours être laissée au moins à l'égalité du drapeau pour ne pas retarder le groupe qui suit.
- 3.9.2.6** Sous réserve du paragraphe 3.9.2.2, sur tous les trous à normale 3 ainsi qu'à proximité de tous les verts, une voiturette électrique ne doit circuler et stationner que sur les sentiers aménagés à cette fin.

3.10 Procédure d'alerte et d'évacuation

- 3.10.1** Il est de la responsabilité de tout membre et invité de prendre connaissance et de respecter les procédures d'alerte et d'évacuation des parcours lors d'orages électriques, lesquelles procédures sont affichées au bâtiment du préposé aux départs et dans le pavillon.
- 3.10.2** Tout joueur doit se rendre vers un des abris indiqués sur les cartes de pointage lorsqu'il entend trois (3) coups consécutifs de sirène, répétés.
- 3.10.3** Tout joueur qui entend le son de la sirène de façon ininterrompue doit quitter les parcours et se diriger immédiatement vers le pavillon.
- 3.10.4** Le joueur peut reprendre le jeu lorsqu'il entend un (1) coup de sirène, répété.

4. Contraventions

4.1 Constat

- 4.1.1** Une contravention aux règles de régie interne peut être constatée par un membre, un invité ou un employé et doit être rapportée par écrit au directeur général, qui la fait suivre au président du comité d'éthique et juridique sauf s'il s'agit d'une contravention au temps de jeu ou à la tenue vestimentaire.
- 4.1.2** Lorsqu'il reçoit une plainte du directeur général, le comité d'éthique et juridique en informe par écrit le membre visé et fait enquête.
- 4.1.3** En plus des dispositions du paragraphe 4.1.1, les préposés aux départs et les patrouilleurs des parcours ont toute autorité et doivent refuser l'accès aux parcours pour toute infraction au paragraphe 1.14 (tenue vestimentaire).
- 4.1.4** Tout joueur qui ne respecte pas la règle du paragraphe 3.7 (index et handicap) n'est pas admissible pour participer à un tournoi qui tient compte des handicaps.
- 4.1.5** Une personne qui joue au Club en vertu du programme de réciprocité et qui contrevient aux règles de régie interne est passible de se voir à l'avenir refuser l'accès au Club.

4.2 Mesure disciplinaire immédiate

- 4.2.1** Malgré les dispositions de l'article 4.1, toute contravention au temps de jeu ou à la tenue vestimentaire peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire immédiate, équivalente à une réprimande, versée au dossier du membre. À la première récidive, il reçoit une deuxième mesure disciplinaire immédiate, l'informant qu'à la troisième, son

dossier pourra être transmis au comité d'éthique et juridique pour enquête et recommandation au Conseil d'administration.

- 4.2.2** Toute mesure disciplinaire immédiate, incluant la documentation qui y est relative, est conservée dans le dossier du membre concerné.

4.3 Enquête et décision

- 4.3.1** Après avoir complété son enquête, le comité d'éthique et juridique remet son rapport et ses recommandations au Conseil d'administration, lequel rend sa décision et la communique par écrit au membre concerné.

- 4.3.2** Toute mesure disciplinaire imposée par le Conseil d'administration, incluant la documentation qui y est relative, est conservée dans le dossier du membre concerné.

Tableau « Heures de jeu »

Tenue vestimentaire

Sur la propriété du Club:

Tous les membres et leurs invités doivent porter, en tout temps, une tenue vestimentaire propre et soignée. Les membres sont responsables du respect du code vestimentaire par leurs enfants et leurs invités.

Pour les dames, sur le parcours, il est permis de porter:

- Pantalon, bermuda, capri, jupe, short de golf, Skort de golf, legging comme sous-vêtement, ou robe.
- Chemisier, robe, chandail Polo ou t-shirt doivent avoir un collet ou des manches. Un haut porté à l'extérieur d'une jupe, d'un bermuda, etc., sera toléré s'il couvre la taille.
- Les shorts ou mini-jupes très courts sont interdits_(à mi-cuisse acceptés).

Pour les hommes, sur le parcours, il est permis de porter :

- Pantalon ou bermuda porté avec une ceinture (sauf s'il s'agit d'un vêtement avec bande élastique intégrée).
- Chemise, chemisier ou polo (avec des manches) se portent à l'intérieur du pantalon ou du bermuda. Les chandails avec collet montant dit «mock neck» sont acceptés.

Pour tous, sur le parcours :

- Le port du soulier de golf est obligatoire. Les crampons de métal sont interdits.
- Le port du bas (bas au genou, bas ¼ couvrant entièrement la cheville ou socquette) est facultatif.
- Le port de la casquette ou de la visière doit se faire avec la visière à l'avant.

Il est interdit de porter :

- Vêtement de denim (jeans)*
- Pantalon et bermuda de style «cargo».
- Camisole ou chemisette du genre camisole (sur le parcours)
- «Short» ou «t-shirt» (pour les hommes).
- Jupe de tennis (pour les dames).
- Sandales de golf ou de plage.
- Des vêtements ou équipements affichant un logo ou une marque de commerce, sauf : Le nom ou le logo d'un Club de golf ou le nom ou le logo d'un manufacturier d'équipement de golf ou designer de vêtements de golf.

À l'intérieur du Pavillon ou sur les terrasses:

Pour les dames : Même règles que sur le terrain, sauf :

- Le port du denim (jeans) est interdit.
- La tenue de golf est acceptée.

- Le port de la sandale est permis à l'exception des « sandales de plage ».
- À l'étage supérieur ou sur les terrasses, le port de la casquette ou de la visière est interdit.
- Les souliers de golf ne sont pas permis dans la salle de réception.
- Une tenue vestimentaire de bon goût et appropriée à l'événement est acceptée dans la salle de réception.

Pour les hommes : Même règles que sur le terrain, sauf :

- Le port du denim (Jeans) est interdit*.
- La tenue de golf est acceptée.
- Le port d'une chemise conçue pour être portée à l'extérieur du pantalon est accepté.
- Le port de sandales est interdit.
- Le port du bas est optionnel.
- À l'étage supérieur ou sur les terrasses, le port de la casquette ou de la visière est interdit.
- Les souliers de golf ne sont pas permis dans la salle de réception.
- Une tenue vestimentaire de bon goût et appropriée à l'événement est acceptée dans la salle de réception.

*Le port de denim ou jeans est permis au rez-de-chaussée pour vous permettre de vous rendre à votre casier.